



Bruxelles, le 25 avril 2005

## **Note de Presse <sup>1</sup>**

### ***CONSEIL AGRICULTURE et PÊCHE***

**Luxembourg, le 26 avril 2005**

*Le Conseil se réunira à partir de 11h30. Le point principal à son ordre du jour, qui sera abordé après le point portant sur le maïs génétiquement modifié BT10 concerne le débat d'orientation portant sur la proposition relative à l'établissement d'un Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).*

*La réunion sera présidée par M. Fernand Boden, Ministre de l'agriculture du Luxembourg.*

*La Présidence tiendra une conférence de presse à l'issue du Conseil (+/-17h30).*

\*  
\*      \*

---

<sup>1</sup> Cette note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse

## **AGRICULTURE**

### **BT10**

Le 22 mars 2005 les autorités américaines transmettaient des informations à la Commission européenne concernant la dissémination par inadvertance de maïs génétiquement modifié BT 10 dans des produits à base de maïs (du gluten destiné à l'alimentation animale essentiellement), dont la commercialisation dans la Communauté est interdite. Le maïs BT 10 développé par la société suisse Syngenta est proche d'un autre maïs autorisé (le BT 11), mais contient lui, un gène résistant à un antibiotique.

Sous ce point, le Conseil, à la demande de plusieurs délégations, *examinera donc* la décision adoptée par le Comité permanent de la Chaîne Alimentaire le 15 avril et par la Commission le 18 avril dernier, et notifiée aux Etats membres le 19 avril qui soumet les importations américaines de maïs destiné à l'alimentation des animaux à des mesures d'urgence consistant pour l'essentiel à l'obligation pour les importateurs de présenter un rapport d'analyse d'un laboratoire accrédité attestant l'absence de BT10. Le Commissaire Kyrianiou fournira des informations supplémentaires, au retour d'un voyage aux Etats-Unis. Le Conseil devrait également *exprimer le souhait* que la Commission entame une réflexion approfondie sur les moyens à mettre en œuvre pour éviter qu'à l'avenir surviennent à nouveau des cas de dissémination d'OGM non autorisés.

Au Comité des représentants permanents le 20 avril, quelques délégations ont souligné le caractère politiquement sensible de cette affaire, rendant nécessaire un débat au sein du Conseil sur ce thème.

### **Développement rural (11495/04)**

Pour la troisième fois de suite, le Conseil tiendra *un débat d'orientation* sur la proposition présentée au mois de juillet 2004 relative à l'établissement d'un Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). Le débat sera organisé autour d'un questionnaire de la Présidence et portera sur les critères déterminant les zones défavorisées éligibles à des paiements dans le cadre du second pilier. Le questionnaire soumis aux ministres portera principalement sur l'importance de la notion de "région défavorisée" pour la PAC et leur opinion au sujet de la nouvelle délimitation des zones défavorisées "intermédiaires".

Pour mémoire, la Commission propose une redéfinition des zones défavorisées à l'article 47 de la proposition. Si les critères définissant les zones de montagne et les zones spécifiques éligibles restent à l'identique, les critères définissant les zones intermédiaires, dont l'éligibilité aux aides est actuellement fondée sur des critères socio-economiques, seraient modifiés.

Suite aux critiques de la Cour des Comptes, la Commission propose donc de remplacer les critères socio-économiques pour les zones défavorisées intermédiaires par 5 critères alternatifs (6991/05) relevés à l'échelon de la municipalité (Nomenclature NUTS V) basés sur la qualité des sols et les conditions climatiques.

Lors du Comité spécial de l'agriculture du 18 avril dernier, si plusieurs délégations n'ont pas émis de remarques quant à l'introduction proposée de ces nouveaux paramètres, certains critères supplémentaires, liés au climat et à la qualité des sols ont été évoqués par d'autres Etats membres. Un certain nombre d'Etats membres ont également fait part de leurs préoccupations quant à la mise en œuvre de ces nouveaux critères, et ont exprimé leurs craintes concernant les éventuels transferts d'aides entre régions au détriment de régions actuellement classées en zones défavorisées.

Le but de la proposition "développement rural" est de simplifier le système actuel d'attribution des fonds par la création d'un fonds unique (FEADER) pour la période 2007-2013, de gestion, surveillance et programmation et également d'intégrer les zones d'objectif 1 en retard de développement. Les Etats membres devraient respecter un financement minimal de programmation pour chacun de ces trois axes: amélioration de la compétitivité et du boisement (15%), gestion des terres (25%) et mesures de diversification (15%). L'approche LEADER serait intégrée dans un schéma de développement rural (7%). Les taux de cofinancement communautaire varieraient de 50% à 80% selon les axes et les régions.

## **POINTS DIVERS**

### **Memorandum phytosanitaire UE/Russie**

Sous ce point le Conseil prendra note d'une information écrite de la Commission concernant le résultat des négociations avec la Fédération de Russie dans le domaine phytosanitaire .

### **Soutien aux exportations de bovins de boucheries (7993/05)**

La délégation danoise souhaite attirer l'attention du Conseil et de la Commission sur les conditions de versement de restitutions à l'exportation pour le transport d'animaux vivants destinés à la boucherie. Cette délégation est de l'avis que seule la viande, et non le bétail vivant, devrait être exportée et que l'Union devrait cesser de fournir tout soutien à l'exportation pour les bovins destinés à la boucherie au regard des règles (règlement (CE) 639/2003) sur le bien-être des animaux durant le transport..

### **Situation du marché dans le secteur des œufs (8104/05)**

La délégation belge souhaite attirer l'attention du Conseil et de la Commission sur la situation alarmante dans le secteur des œufs , suite à la baisse sensible des prix aux producteurs dans l'UE-15 (-19%) et particulièrement en Belgique (-32%) en 2004. Ce secteur est régi par le Règlement (CEE) n° 2771/75 du Conseil du 29 octobre 1975 (modifié) portant organisation commune des marchés dans le secteur des œufs. Ce règlement permet entre autres, le versement de restitutions à l'exportation, la fixation de prix représentatifs, ainsi que des mesures communautaires favorisant les initiatives professionnelles ou interprofessionnelles afin d'améliorer la qualité des produits et leur utilisation, de promouvoir une meilleure organisation de la production et de la commercialisation des produits, de faciliter la constatation de l'évolution de leurs prix sur le marché.

### **Situation du marché dans le secteur des céréales (8267/05)**

Les délégations autrichienne, hongroise et slovaque souhaitent attirer l'attention du Conseil sur la situation grave que connaissent plusieurs États Membres dans le secteur des céréales. Ces délégations estiment que les mesures prises jusqu'à présent par la Commission ont été trop tardives et demandent, par conséquent, qu'une action plus incisive soit menée par la Commission, y compris pour le maïs.

### **Mesures dans le secteur de l'apiculture (8268/05)**

Les délégations hongroise et française, soutenues par la délégation tchèque, souhaitent attirer l'attention du Conseil sur les difficultés que connaît l'apiculture européenne. Elles considèrent que la législation actuelle sur la qualité du miel favoriserait le commerce et les importations de miel de qualité médiocre au détriment de la production européenne. En outre, le maintien de cette situation défavorable pour l'apiculture européenne pourrait, selon ces délégations, entraîner des répercussions négatives sur les cultures arables, en raison de la faiblesse de pollinisation par les abeilles. Ces délégations soulignent la nécessité d'apporter des modifications à la directive 2001/110/CE du Conseil <sup>2</sup> et aux dispositions sur l'étiquetage en vue d'établir un traitement égal pour le miel européen et celui importé, de fournir des informations claires et précises sur l'origine et d'empêcher la commercialisation en tant que "miel" de produits frauduleux. Les délégations font remarquer que les mesures envisagées n'auraient pas d'implications budgétaires et auraient pour objectif de protéger les intérêts des consommateurs et d'assurer des conditions de bonne concurrence.

### **Négociation OMC (8353/05)**

La délégation française souhaite attirer l'attention du Conseil et de la Commission sur la négociation en cours à l'OMC concernant la conversion des droits spécifiques en équivalents ad valorem et, à ce titre, souhaite disposer d'une information de la Commission sur ce sujet.

---

<sup>2</sup> Directive 2001/110/CE du Conseil du 20 décembre 2001 relative au miel (JO L 10 du 12.1.2002, p.47).